

Règlements des frais pour les filières d'études ES

Taxes d'études pour les études sanctionnées par un diplôme ES

- Taxes d'études pour les filières ES à plein temps, par trimestre *		CHF 1'000.00
- Taxes d'études pour les filières ES en cours d'emploi, par trimestre *		CHF 1'290.00
* échéances : 30.01 / 30.04 / 30.07 / 30.10		
- Auditeurs libres, par leçon		CHF 10.00
- Frais d'inscription uniques	pour les étudiants ES	CHF 200.00
	pour les auditeurs libres	CHF 100.00
- English Intense School Manchester, GB		CHF 2'900.00
- Taxe pour le travail de diplôme		CHF 1'500.00
- Taxe pour l'établissement de duplicata de certificats, par document, après réception du paiement		CHF 200.00
- Taxe pour l'établissement de duplicata du diplôme, par document, après réception du paiement		CHF 250.00

Explications relatives aux taxes d'études à l'hftm

Les contributions cantonales conformément à l'Accord intercantonal du 22 mars 2012 sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES) ont déjà été déduites des taxes d'études de l'hftm. Les contributions cantonales sont réglées directement avec l'hftm.

Depuis l'année d'études 2015/2016, l'AES constitue la base pour la libre circulation des étudiants dans le domaine des écoles supérieures (ES) dans tous les cantons. L'AES régleme notamment le montant des contributions qu'un canton doit verser pour la fréquentation par ses ressortissantes et ressortissants d'une école supérieure se trouvant dans un autre canton. Les étudiants peuvent choisir leur école supérieure indépendamment de leur canton de domicile.

La condition préalable est le dépôt des documents de demande (formulaire de données personnelles et attestation de domicile) dans les délais impartis avant le début de la formation.

Les taxes d'études dépendent du financement cantonal (AES). Le montant des contributions cantonales est réexaminé périodiquement et redéfini par la CDIP. Les adaptations des tarifs de l'AES peuvent avoir des répercussions sur le montant des taxes d'études.

Des adaptations de prix sont possibles à tout moment en raison de modifications des dispositions légales ou dans le cadre du renchérissement.

Échéances

Le paiement des **frais d'inscription uniques doit être effectué en même temps que l'inscription** : Regiobank Solothurn AG, 4502 Solothurn **IBAN : CH10 0878 5044 2112 2710 8** Versement pour : Höhere Fachschule für Technik Mittelland AG, Sportstrasse 2, 2540 Grenchen (possibilité de retirer un bulletin de versement auprès du secrétariat)).

Les taxes d'études sont facturées par l'hftm. Les factures sont émises 4 fois par an.

D'autres modalités de paiement sont possibles.

Versements mensuels avec recouvrement direct (LSV) sans frais de traitement supplémentaires.
Versements mensuels avec bulletin de versement et frais de traitement de CHF 25 par trimestre.

Les conditions générales actuelles ainsi que le règlement de l'école et des examens s'appliquent.